



Détail des charges facturées

Par **Laurent91310**, le **31/08/2011 à 20:59**

Bonjour,
Y a-t-il un texte de loi imposant à l'agence immobilière (ou au propriétaire) de détailler les charges qui nous sont facturées en tant que locataire ?
Actuellement, l'avis d'échéance de l'agence fait mention de "Appel Provisions/charges". Ces charges incluent l'eau courante + l'entretien des parties communes.
Depuis 4 ans, il n'y a eu aucune régularisation en fin d'année.
Puis-je leur réclamer légalement le détail et une régularisation sur les 4 années ?
Merci d'avance pour votre aide,
Cordialement

Par **mimi493**, le **31/08/2011 à 22:10**

[citation]Puis-je leur réclamer légalement le détail et une régularisation sur les 4 années ?
[/citation] oui, vous pouvez revenir sur 5 ans.
Le bailleur fournira le décompte des charges que le syndic lui transmet. Dans le mois qui suit la régularisation, vous pouvez exiger, par LRAR auprès du bailleur de consulter les pièces justificatives du décompte